

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Valery Savoie	Numéro de permis 2022104	Date d'inspection Le 05 septembre 2024
Nom de l'établissement À la garderie comme à la maison		Numéro de téléphone (506) 733-2514
Adresse 30 rue Vimy Edmundston NB E3V 1B3		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	19 sept. 2024	05 sept. 2024
Commentaires : La carte de la mentor en assurance de la qualité n'était plus affiché. L'information a été replacé lors de ma visite			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et télines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	19 sept. 2024	
Commentaires : Il y a habituellement la photo de l'enfant à l'entrée avec ses effets, mais elles ont due être changé. De nouvelles photos seront ajoutés. Les effets personnel, tel les bouteilles d'eau, boîte à lunch, bottes à l'eau devront être identifiés au nom de l'enfant.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	19 sept. 2024	
Commentaires : les boîtes à lunch sont toutes différentes mais devraient être identifiées au nom de l'enfant			

Commentaires généraux
Inspection de renouvellement fait le 5 septembre. la garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio. Lors de ma visite, les enfants font des jeux libres, lecture, joue avec des collants et vont à l'extérieur prendre leur collation et jouer. Ceux-ci restent à l'extérieur au dîner et rentre ensuite le temps de repos. Suite à une discussion, a demande de renouvellement sera envoyer dans les prochains jours lorsqu'elle aura reçu quelques documents. Les heures de développement professionnel ont été complété.

original signé par
Geneviève Abud

Le 05 septembre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Date

original signé par
Valery Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 septembre 2024

Date